

00000 - Administration générale

**Relations entre l'Association des Maires et des
Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin et le
Département - Convention**

CP/2020/464

Service chef de file :

A7 - Direction Générale Adjointe Affaires Institutionnelles Européennes et Transfrontalières

A720 - Direction des Services de l'Assemblée et des Affaires Juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la nouvelle convention réglant les relations entre l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin et le Département et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention.

Par délibération n°CP/2015/620 en date du 30 novembre 2015, la Commission Permanente a autorisé le renouvellement de la convention avec l'Association Départementale des Maires du Bas-Rhin.

Cette convention dont l'objet est de régler les relations entre le Département et l'Association des Maires (fourniture des moyens matériels, mise à disposition de personnel, actions de partenariat) a été conclue pour une durée allant du 30 juin 2015 au 30 juin 2020.

Il est proposé de reconduire ces relations contractuelles pour une période identique de 5 ans, c'est-à-dire allant du 30 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2025.

Ces modalités qui recouvrent un partenariat et le soutien du Département peuvent être résumées comme suit :

1. Prestations matérielles du Département non facturées :

- mise à disposition de deux bureaux (président et directeur) et de mobilier,
- mise à disposition d'outils bureautiques, de prestations de téléphonie et d'accès à internet,
- mise à disposition de salles,
- tâches de reprographie, de transport occasionnel.

2. Prestations matérielles faisant l'objet d'une facturation :

- affranchissement de courrier,
- prestations informatiques,
- fournitures de bureau.

3. Mise à disposition ou recours occasionnel à du personnel territorial, en tant que de besoin, selon les règles applicables à la fonction publique.

4. Un volet partenarial est également développé dans la convention, relatif à la

coordination de l'action en faveur des communes et EPCI.

Il est précisé que la présente convention peut être conclue en particulier sur le fondement des articles L.1111-9, III, 3° et L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve la convention de mise à disposition et de partenariat à intervenir pour une durée de 5 ans, soit du 30 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2025, réglant les relations entre le Département du Bas-Rhin et l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin ;*
- autorise par ailleurs son Président à signer cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY